

ainsi que deux représentants du Viet Cong ou du GRP qui accompagnaient le groupe. Nous sommes soulagés d'apprendre, toutefois, que les deux autres Canadiens, soit le capitaine R.L. Parsons et le maître caporal J.-M.-R. Laplante, qui voyageaient dans un autre hélicoptère au cours de la même mission et qui se sont portés au secours de l'appareil tombé, sont maintenant sains et saufs et en bonne santé.

Le Gouvernement canadien déplore cet incident tragique et inutile qui, selon une enquête et des rapports préliminaires, résulte d'un acte hostile dirigé délibérément ou par erreur contre des hélicoptères très nettement marqués des symboles de la CICS. Un hélicoptère a été atteint par un projectile lancé du sol, présumément par la partie dans le secteur d'occupation de laquelle l'incident est arrivé, au moment où l'appareil s'approchait de Lao Bao au cours d'une mission de la CICS. Cela s'est produit bien qu'on ait suivi scrupuleusement toutes les précautions arrêtées d'avance justement pour empêcher de tels incidents. Le Viet Cong avait donné à l'équipe l'assurance du sauf conduit, comme en témoigne la présence de deux de ses représentants dans l'appareil touché et, d'après les renseignements dont nous disposons, l'hélicoptère ne s'est pas écarté du corridor de vol auquel ces assurances de sécurité s'appliquaient spécialement. Je désire affirmer avec la plus grande clarté et la plus grande énergie dont je sois capable, Monsieur l'Orateur, la ferme conviction du Gouvernement canadien selon lequel absolument aucune circonstance ne pourrait jamais justifier que l'un ou l'autre des belligérants fasse feu sur des membres du personnel de la Commission internationale de contrôle. Même si ces hélicoptères